Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) entra, le jour de la conquête de la Mecque, coiffé d'un turban noir.

Jâbir (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) entra coiffé d'un turban noir, le jour de la conquête de la Mecque. Abu Sa'îd 'Amr ibn Ḥurayth (qu'Allah l'agrée) a dit : « C'est comme si je voyais encore le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sur le minbar, coiffé d'un turban noir dont il avait laissé pendre les deux extrémités entre ses épaules. » Et dans une autre version : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) donna un sermon aux gens en étant coiffé d'un turban noir. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim dans ses deux versions]

Dans le hadith de Jâbir (qu'Allah l'agrée), il informe que le Prophète (sur lui la paix et le salut) entra coiffé d'un turban noir, le jour de la conquête de la Mecque. Cela prouve qu'il est autorisé de porter des habits noirs. Et dans une autre version : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) donna un sermon aux gens en étant coiffé d'un turban noir. » Cela prouve qu'il est permis de donner un prêche en étant habillé en noir, même si le blanc est préférable comme cela a été mentionné dans le hadith authentique : « Vos meilleurs habits sont ceux de couleur blanche. » Par conséquent, même s'il est préférable de s'habiller en blanc, les prédicateurs peuvent s'habiller en noir lors de leur exhortation car le port du turban noir évoqué dans ce hadith sert à prouver la permission de mettre des habits noirs. Quant à la parole de 'Amr ibn Ḥurayth (qu'Allah l'agrée) qui dit : « Il me semble encore voir le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sur le minbar, coiffé d'un turban noir dont il avait laissé pendre les deux extrémités entre ses épaules. » prouve qu'il est autorisé de porter un turban noir et de laisser pendre les deux extrémités entre les épaules.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/4222